

ARRÊTÉ n° 2026/251

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – EMMENAGEMENT – 22 RUE CALADE - LUNDI 13
JUILLET 2026 – SAUVAT DEMENAGEMENTS -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la demande de la société SAUVAT DEMENAGEMENTS, 430 Boulevard de Léry, 83140 Six Fours, présentée le 23 juin 2026 sollicitant une occupation du domaine public afin d'effectuer un emménagement au 22 Rue de la Calade, Commune de Courthézon.

Considérant que pour permettre la réalisation de cet emménagement, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant l'emménagement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par la société SAUVAT DEMENAGEMENTS, 430 Boulevard de Léry, 83140 Six Fours est autorisée le lundi 13 Juillet de 7h30 à 17h00.

Article 2 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Poser une pré-signalisation,
- Baliser au besoin l'emménagement par des barrières,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de ce déménagement,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

Un véhicule de la société SAUVAT DEMENAGEMENTS est autorisé à stationner à hauteur du n° 21, rue Gabriel-Rambaud, pendant la durée de cet emménagement.

La rue Gabriel-Rambaud est fermée à la circulation des véhicules à moteur, du n° 19 au n° 21, pendant la durée de cet emménagement.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais des contrevenants.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, la société SAUVAT DEMENAGEMENTS, 430 Boulevard de Léry, 83140 Six Fours, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 23/06/2026

Pour le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

